

# LETTRE D'INFORMATION

## CARTOGRAPHIE DES COURS D'EAU dans le Territoire de Belfort

Numéro 1 - Septembre 2015

### • Le contexte

Par l'instruction du 3 juin 2015, relative à la cartographie et l'identification des cours d'eau et à leur entretien, le Ministère chargé de l'Écologie engage les services de l'État à élaborer une cartographie locale des cours d'eau avec, pour objectif, de couvrir les deux tiers du territoire d'ici le 15 décembre 2015.

### • Pourquoi une cartographie des cours d'eaux ?

L'eau et les cours d'eau constituent un bien commun et une ressource essentielle pour l'activité et le développement des territoires. Or, pour le moment, il n'existe pas de définition du cours d'eau, ni dans la loi, ni dans la réglementation. Des incompréhensions persistent sur leur localisation, en l'absence d'une cartographie officielle. De plus, la distinction entre un fossé et un cours d'eau est parfois délicate.

Tout cela entraîne des conflits et des contestations concernant les critères d'application de la loi sur l'eau.

L'objectif est d'obtenir une cartographie concertée et partagée, permettant de mieux faire connaître les parties du réseau hydrographique qui sont des cours d'eau et où s'applique une réglementation spécifique.

### Le cours d'eau dans la réglementation

**Aujourd'hui, la définition d'un cours d'eau est basée sur des critères jurisprudentiels. Elle se base notamment sur la jurisprudence n°334322 du Conseil d'État Cintrat – MEDDTL du 21 octobre 2011 selon laquelle : « constitue un cours d'eau, un écoulement d'eaux courantes dans un lit naturel à l'origine, alimenté par une source et présentant un débit suffisant une majeure partie de l'année »**

**Un article dans le projet de loi « biodiversité » reprend cette définition dans le code de l'environnement, avec 3 critères cumulatifs :**

- la présence et permanence d'un lit, naturel à l'origine,
- un débit suffisant une majeure partie de l'année,
- l'alimentation par une source.

**Tout projet ayant un impact direct ou indirect sur un cours d'eau peut-être soumis à une procédure de Déclaration ou d'Autorisation au titre de la Loi sur l'eau. La « Nomenclature eau », définie par l'article L214-1 du Code de l'Environnement, permet de vérifier si un projet nécessite un dossier de déclaration, un dossier d'autorisation ou ne nécessite pas de procédure.**

### • Objectifs sur le Territoire de Belfort

Jusqu'à la fin de l'année, le travail de cartographie va se concentrer sur 9 communes du sud territoire classées en zones vulnérables aux nitrates : Beaucourt, Bourogne, Delle, Grandvillars, Joncherey, Méziré, Morvillars, Saint-Dizier-l'Évêque et Thiancourt. Des expertises de terrain seront menées sur ce secteur afin de caractériser l'ensemble des écoulements, soit comme cours d'eau, soit comme fossé.

Le reste du département sera couvert par une cartographie dite « progressive ». Elle recensera, dans un premier temps, les cours d'eau reconnus aujourd'hui dans la réglementation. Elle sera ensuite complétée petit à petit, par l'intermédiaire de demandes d'avis de caractérisation, déposées auprès des services de l'État préalablement à tous travaux susceptibles d'impacter un écoulement.



## • Comment va être élaborée cette cartographie ?

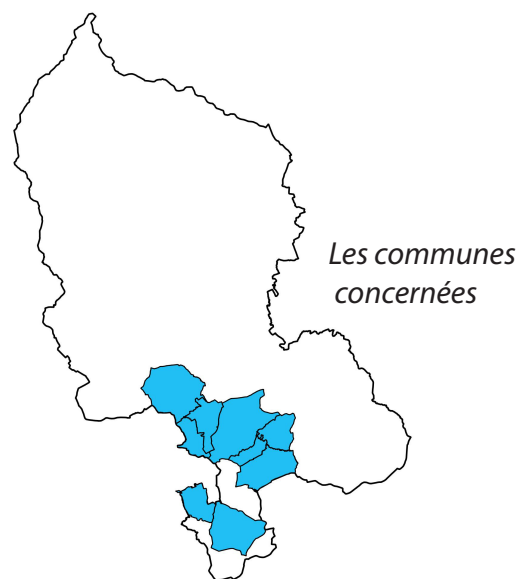
La cartographie est élaborée en concertation avec les parties prenantes concernées (représentants d'élus, syndicats de rivière, organisations professionnelles agricoles et sylvicoles, représentant de propriétaires, associations de protection de l'environnement, fédération départementales de pêche, etc...). Elles seront réunies au sein d'un comité de suivi qui validera la cartographie obtenue.

Le travail s'effectuera en plusieurs temps :

- élaboration d'une cartographie socle, recensant tous les écoulements répertoriés dans les référentiels officiels,
- identification sur cette cartographie des cours d'eau « réglementaires »,
- caractérisation des autres écoulements par des expertises de terrain sur les 9 communes, à l'aide d'une méthode d'identification des cours d'eau,
- présentation des résultats auprès des acteurs locaux, pour observations,
- présentation des résultats et des observations au comité de suivi pour validation,
- possible contre expertise sur le terrain en cas de divergence d'opinion sur la nature d'un écoulement.

## • Expertise de terrain

Les expertises de terrain seront menées par un groupe de travail réunissant des représentants de la DDT, de l'Office Nationale de l'Eau et des Milieux Aquatiques, de la Chambre d'Agriculture, de la Fédération de Pêche, du Conseil Départemental et de France Nature Environnement. Ces expertises ont débuté fin août et continueront jusqu'à fin novembre. Elles consistent à observer, sur une partie d'un écoulement, des critères permettant de le définir comme cours d'eau ou non.



## • Où trouver cette cartographie des cours d'eau ?

Une fois validée, la cartographie sera mise à disposition du public qui pourra la consulter facilement et vérifier ainsi si un écoulement donné est un cours d'eau ou non. Le prochain numéro fera la bilan de l'avancée des travaux.

### En savoir plus :

[http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/06/cir\\_39701.pdf](http://circulaire.legifrance.gouv.fr/pdf/2015/06/cir_39701.pdf)

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Elaboration-de-la-cartographie-des.html>

Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 (LEMA)

[http://www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000649171](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?cidTexte=JORFTEXT000000649171)

Site internet des services de l'État : <http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>

Rubrique : //Politiques publiques/Environnement/Eau/Loi sur l'eau et déclinaisons locales